



Déclaration de Cancun

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, réunis lors du Sommet de l'Unité, constitué par le XXI sommet du Groupe de Rio et le deuxième Sommet sur l'intégration et le développement (CALC), Riviera Maya, Mexique, le 23 février 2010,
2. *Résolus* à construire un espace commun dans le but d'approfondir l'intégration politique, économique, sociale et culturelle de notre région et d'établir des engagements effectifs d'actions conjointes pour la promotion du développement durable de l'Amérique Latine et des Caraïbes dans un cadre d'unité, de démocratie, de respect sans restrictions aux droits de l'homme, de solidarité, de coopération, de complémentarité et de concertation politique ;
3. *Convaincus* que la région de l'Amérique Latine et les Caraïbes doit continuer à réaffirmer sa présence dans les forums dont elle fait partie et se prononcer sur les grands thèmes et événements de l'agenda mondial;
4. *Soulignant* l'importance d'approfondir la communication, la coopération, l'articulation, la synergie, la convergence d'actions et les échanges d'expériences entre les différents processus et mécanismes sous-régionaux d'intégration;
5. *Ratifiant* notre engagement vis-à-vis du multilatéralisme et envers les Nations Unies comme le forum par excellence pour la promotion de la paix, des droits de l'homme, la coopération internationale pour le développement, et pour construire un système économique mondial juste et équitable, et
6. *Ratifiant* également les principes de solidarité, flexibilité, progressivité, pluralité, diversité, complémentarité des actions, et de participation volontaire consacrés lors du Sommet de l'Amérique Latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, à

Salvador, Bahia, en tant que formule pour faire face aux défis auxquels est confrontée notre région et atteindre nos objectifs,

Avons décidé de:

1. *Intensifier* le dialogue politique entre nos États et traduire, à travers la concertation politique, nos principes et valeurs en consensus. La région a besoin d'une entité de concertation politique renforcée qui raffermisse sa position internationale et se traduise par des actions rapides et efficaces qui fassent avancer les intérêts latino-américains et des Caraïbes face aux nouvelles questions de l'agenda international.
2. *Intensifier*, dans ce but, la concertation de positions régionales dans la perspective de réunions et de conférences de portée mondiale, et adopter un profil plus dynamique en faveur de la concertation politique et du travail d'interlocution avec d'autres régions et pays, dans la conviction que ce dialogue contribue à projeter la région et à augmenter son influence sur la scène internationale, mondialisée et interdépendante ;
3. *Réaffirmer* que la préservation de la démocratie et des valeurs démocratiques, le maintien en vigueur des institutions et de l'état de droit, l'engagement envers le respect et la pleine application de tous les droits de l'homme pour tous, sont des objectifs essentiels de nos pays ;
4. *Encourager* un agenda intégré, en prenant comme base le patrimoine du Groupe de Rio et les accords de la CALC, ainsi que les mécanismes et les groupes d'intégration, de coopération et de concertation existant au préalable, qui constituent tous un important acquis régional et qui s'appuient sur les principes et les valeurs partagés, dans le but de donner une continuité à nos mandats à travers un programme de travail qui favorise les liens concrets, la coopération, la croissance économique dans l'égalité et la justice sociale et en harmonie avec la nature pour un développement durable et pour l'intégration de l'Amérique Latine et des Caraïbes dans leur ensemble. .
5. *Accorder* dans ce but le développement d'un programme de travail autour des domaines et lignes d'action suivantes, à caractère prioritaire:

Coopération entre les mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration

6. *Intensifier* le dialogue, la coordination, l'interaction, les consensus, la synergie et la convergence des actions entre les mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration en Amérique Latine et dans les Caraïbes pour approfondir l'intégration et accélérer le développement régional à travers la coordination de projets communs et complémentaires.
7. *Convoquer* les organismes et les mécanismes régionaux et sous-régionaux à favoriser des schémas concrets visant à échanger des expériences et à identifier les domaines de coopération et les synergies et convergences nécessaires entre les différents processus sous-régionaux afin de prendre des initiatives spécifiques nous permettant d'approfondir les différentes dimensions de l'intégration.

Thèmes économiques

Crise financière internationale.

8. Nous avons des attentes positives à partir de certains indices de récupération de l'économie mondiale. Cependant, nous reconnaissons les sévères *répercussions* prolongées de la crise sur certains pays de la région. En particulier, nous constatons les défis spécifiques auxquels font face les pays de rente moyenne, y compris les petits pays, vulnérables et fortement endettés, ainsi que la nécessité d'une attention plus importante portée par la communauté internationale à l'assistance en vue de soutenir leur récupération.
9. *Proposer*, en vue de l'impact de la dernière crise financière internationale dans la région, un accroissement de la coopération en matière de politiques financières et régulatrices. Nous proposons en conséquence un dialogue ouvert, avec des consultations – lorsque cela sera possible – au niveau d'experts régionaux ou de ministres des finances ou leurs homologues, visant à construire une nouvelle architecture financière internationale qui cautionne la démocratisation et la transparence de la gestion financière internationale et le renforcement des mécanismes de réglementation, dans le but d'établir des instruments effectifs de gouvernance et de prévention et de réponse immédiate face à de prochaines crises.

10. *Mettre* l'accent sur le fait que la réforme des institutions financières internationales doit prendre en considération l'adéquation des instruments financiers internationaux aux nécessités de financement dans les pays en voie de développement ; ce qui inclut la disponibilité d'instruments de prévention.
11. *Soutenir* à son tour une réforme substantielle des réglementations financières, harmonisée avec la législation interne de chaque pays, dans le but d'obtenir un système réglementaire mondial plus représentatif, équitable et soutenable dans le long terme.
12. *Mandater* les Ministres des finances ou leurs homologues pour qu'ils élaborent une stratégie pour la construction progressive d'une architecture financière régionale et sous-régionale qui comprenne la considération des propositions suivantes :
 - a) Un système multilatéral et volontaire de paiements, à partir de la dynamisation et de l'élargissement des expériences existant dans la région, en incluant des mécanismes de paiement en monnaies nationales.
 - b) L'évaluation des expériences existantes en matière de monnaie commune.
 - c) Le renforcement ou développement des mécanismes régionaux pour la stabilisation de la balance des paiements.
 - d) L'intégration des marchés financiers au niveau régional et sous-régional avec des mécanismes adéquats de supervision, réglementation et transparence.
 - e) Le renforcement et la création d'institutions ou de fonds financiers pour soutenir des projets de développement et d'intégration dans la région, y compris la coordination de ces fonds et institutions.
 - f) La coopération entre les banques nationales et régionales de développement.
13. *Réaliser* une réunion sur la Convention de paiements et crédits réciproques (CCR) de l'ALADI, qui sera convoquée par cette association, et à laquelle seront invités des représentants d'autres systèmes de paiements et de crédits réciproques existant déjà dans la région, ainsi que des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes qui ne soient pas membres du CCR, dans le but d'échanger des informations sur ce système.
14. *Célébrer*, dans le contexte du renforcement d'institutions ou de fonds financiers pour soutenir les projets de développement, la signature de l'entente constitutive de la Banque du Sud par les

présidents des pays membres, ce qui représente un pilier du processus d'intégration régionale.

Commerce

15. *Réaffirmer* l'importance de favoriser une plus grande intégration de nos économies, comme un moyen pour parvenir à des niveaux de croissance et de développement économique et social plus élevés, ainsi que pour garantir une participation plus efficace de la région à l'économie mondiale, tendant à la diminution des barrières techniques qui entravent le commerce.
16. *Continuer* à encourager des initiatives d'intégration à portée régionale et sous-régionale, multilatérale et bilatérale, ouvertes au commerce international, avec la conviction que cela permettra la formation d'un espace économique commun latino-américain et caribéen.
17. *Mandater* nos ministres de commerce extérieur ou leurs homologues pour qu'ils élaborent et accordent les mesures nécessaires pour la préservation et l'approfondissement, en faveur des pays de la région, des niveaux de commerce et d'accès aux marchés, dans le but de stimuler le commerce intra-régional de biens et de services, étant donné que celui-ci constitue un outil important pour compenser la chute dans la demande enregistrée dans le reste du monde. Nous leurs confions également la mise en place de mesures visant à encourager l'accès aux marchés pour les exportations des pays en voie de développement, en particulier dans les cas des pays aux économies les plus faibles et des pays en voie de développement ne possédant pas d'accès à la mer. Nous voulons créer des conditions de marché qui ouvrent la voie à une participation plus importante et plus égalitaire de ces pays, afin de mettre en valeur les bénéfices du commerce intra-régional.
18. *Recommander* en outre aux Ministres chargés du Commerce extérieur de continuer à travailler en faveur de la construction d'un système multilatéral de commerce plus juste et équitable, capable de répondre aux besoins des pays en voie de développement, particulièrement ceux des pays relativement les moins développés. En ce sens nous soulignons l'urgence de conclure les négociations de la Ronde de Doha de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).
19. *Manifester* notre reconnaissance envers la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPAL), pour leurs

contributions aux politiques se traduisant par le développement et l'intégration des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, et pour leur soutien à la réalisation de leur XXXIII Période de sessions à la fin mai, au Brésil.

Énergie

20. *Souligner* qu'en matière énergétique, l'Amérique Latine et les Caraïbes font face à de sérieux défis liés à l'augmentation de la demande et à la fluctuation dans les prix et dans l'offre d'énergie, et reconnaître l'impérieuse nécessité de réduire la vulnérabilité de la région en ce domaine.
21. *Reconnaître* la nécessité d'*élargir* et d'entreprendre des actions spécifiques permettant aux économies les plus modestes et aux pays les moins développés d'obtenir un accès juste, équilibré et constant aux diverses formes d'énergie, et qui en même temps favorisent le développement durable économique et social de nos peuples. Nous soulignons de la même façon l'importance de la coopération et de l'intégration en tant que moyens de stimuler l'efficacité et l'économie énergétiques, de même que l'utilisation rationnelle et efficace des ressources énergétiques, aussi bien fossiles que renouvelables.
22. *Tirer parti* des possibilités de complémentarité énergétique régionale et sous-régionale et, dans ce but, renforcer les efforts concertés pour utiliser efficacement les sources traditionnelles d'énergie, y compris les hydrocarbures, en établissant des mesures qui favorisent l'utilisation et l'expansion des sources d'énergie renouvelables, comme les biocarburants, les turbines éoliennes, l'énergie géothermique, la génération hydroélectrique et autres technologies nouvelles . Nous affirmons pour cette raison qu'il est nécessaire qu'il y ait dans nos pays des investissements permettant de développer, à long terme, nos potentialités en matière d'énergies renouvelables et non renouvelables, ainsi que le transfert de technologies et l'entraînement et la formation techniques nécessaires pour parvenir à des solutions efficaces et durables, aussi bien dans la production que dans la consommation d'énergie.
23. *Réaffirmer* la transcendance et l'importance de l'énergie comme ressource fondamentale dans le développement durable, ainsi que le droit souverain de chaque pays à établir les conditions d'exploitation de ses ressources en énergie, en raison de quoi nous renouvelons notre engagement d'avancer dans les processus de

coopération et d'intégration de nos pays, fondés sur la solidarité et la complémentarité, comme un effort continu pour atteindre la croissance économique durable et égalitaire de nos peuples. En ce sens, nous reconnaissons les précieuses initiatives de coopération et d'intégration énergétique qui sont mises en place dans la région. .

Intégration physique en Infrastructure

24. *Exprimer* notre engagement vis-à-vis d'une intégration géographique effective de l'Amérique Latine et des Caraïbes, par la création des infrastructures physiques nécessaires et par la convergence entre les divers processus d'intégration sous-régionaux, en raison de quoi nous entreprendrons l'élaboration et la mise en marche d'une stratégie d'intégration physique de la région.
25. *Intensifier* dans ce but les efforts dans le domaine des infrastructures pour favoriser et mettre en place des politiques d'élargissement de la connectivité et des projets pour accroître les services de transportation aérienne, maritime, fluviale et terrestre, ainsi que le transport multimodal ; pour concevoir et développer des politiques publiques qui abordent les nécessités de l'intégration frontalière, dans le but d'activer leur concrétisation tout en profitant des cadres et des initiatives en vigueur ; et pour identifier et dépasser les difficultés normatives et de réglementation. .
26. *Élargir* les échanges entre le Projet Mésio-Amérique et les mécanismes d'intégration dans le contexte d'UNASUR, à travers le Conseil d'infrastructure et de planification (CIP), lequel incorporera l'IIRSA. Nous favoriserons l'incorporation dans ce dialogue aussi bien des organismes caribéens équivalents, que de ceux établis dans ALBA-TCP et Petrocaribe, en vue de la réalisation de réunions entre les mécanismes sous-régionaux liés à l'intégration des infrastructures physiques en Amérique Latine et dans les Caraïbes.

Science et technologie

27. *Favoriser* le traitement du thème "Technologie et développement productif" lors des dialogues de l'Amérique Latine et des Caraïbes avec d'autres acteurs internationaux.
28. *Reconnaître* le potentiel des technologies de l'information et des communications pour le développement de la démocratie, de l'économie et du progrès social. Nous soulignons donc qu'il est convenable de partager les sciences, la technologie et les

informations, en mettant en valeur les infrastructures de connectivité et en favorisant auprès de nos populations l'accès universel à ces infrastructures.

29. *Redoubler* nos efforts pour que l'important développement scientifique que la région a atteint pendant la dernière décennie puisse se traduire par des services, des produits et des procédés accessibles aux économies et aux sociétés des pays latino-américains et caribéens par le biais de politiques inclusives d'innovation.

Développement social

Programmes sociaux et éradication de la faim et de la pauvreté

30. *Réitérer* que la faim et la pauvreté représentent l'une des pires formes d'atteinte aux droits de l'homme, en raison de quoi la lutte pour les éradiquer est un défi éthique, politique et économique pour tous. Dans cet effort, il est nécessaire d'explorer et de mettre en place de nouvelles formes de coopération et de solidarité internationales pour soutenir les efforts nationaux et pour garantir l'accès à des aliments de qualité, riches en éléments nutritifs, afin de progresser vers des sociétés mieux intégrées dans une planète mondialisée, plus participatives, au visage humain et dans l'inclusion sociale.
31. *Concentrer* les efforts des politiques sociales sur la population en situation de plus grande vulnérabilité, pour répondre au défi que représentent la pauvreté, l'inégalité et la faim, et parvenir à un plus grand développement économique et social des peuples d'Amérique Latine et des Caraïbes. Nous continuerons, en conséquence, à encourager des politiques de développement social pour garantir dans les contextes nationaux une vision accordant la priorité à la réduction de la pauvreté, l'inégalité et la faim.
32. Manifester, en ce qui concerne les Objectifs de développement du Millénaire, et tenant compte de ce qu'en septembre 2010 aura lieu la Session de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question, notre inquiétude quant à la lenteur des progrès pour parvenir à ces objectifs, raison pour laquelle nous mettons de relief la nécessité de promouvoir les plus grands efforts pour l'accomplir.
33. *Assurer* que les accords de commerce régionaux et internationaux

dans lesquels participeront les pays de la région répondent aux besoins liés au développement social avec équité ; nous garantirons aussi l'accès à des aliments nutritifs et en accord avec les habitudes locales, ainsi que la mise en place durable des Objectifs du millénaire et autres objectifs du développement accordés sur le plan international.

34. *Faciliter* l'élaboration d'un plan d'action intégral de politiques publiques en matière sociale pour concrétiser la coopération et rendre plus efficace l'aide aux pays de rente moyenne et basse, selon ce qui fut convenu pendant les conférences internationales de haut niveau en cette matière.
35. *Reconnaître* que l'éradication de la pauvreté, le plein emploi productif pour tous et l'intégration sociale sont en interaction et se renforcent mutuellement, et que par conséquent un environnement propice doit être créé afin que tous ces objectifs puissent être poursuivis simultanément.

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

36. *Faciliter* la coordination régionale d'initiatives, ainsi que des échanges de technologie et la récupération de technologies traditionnelles, parmi d'autres actions, afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à travers des politiques publiques qui encouragent le développement rural, la production durable d'aliments, leur innocuité, leur entreposage, leur distribution et leur commercialisation, ainsi que le crédit et les assurances agricoles.
37. *Incorporer* la perspective des droits de l'homme et de diversité sexuelle à l'élaboration et à la révision des stratégies nationales qui cherchent à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, avec une large participation sociale, en particulier celle des secteurs les plus fragiles, et ne pas permettre les abus des monopoles dans le secteur des aliments.
38. *Faciliter* le développement productif, technologique et des investissements en matière technologique, ainsi que l'introduction de technologies saines du point de vue social et environnemental pour la production agricole, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des petits et moyens producteurs, y compris les paysans, ainsi que leur accès aux ressources productives.
39. *Renforcer* les processus d'intégration dans le domaine alimentaire et

joindre nos efforts pour soutenir l'Initiative Amérique Latine et les Caraïbes sans faim 2025.

Enseignement, santé et services publics

40. *Élargir* la coopération régionale pour favoriser l'accès universel, équitable et de bonne qualité à l'enseignement primaire et aux services de santé, d'assainissement et de distribution d'eau potable, en particulier pour les personnes en condition de pauvreté extrême. Nous ferons en sorte de répondre aux nécessités spécifiques de la santé des jeunes, d'assurer la réduction de la malnutrition et de la mortalité infantile, d'améliorer la santé des mères, et de lutter contre les épidémies ayant les plus fortes répercussions, avec un effort particulier dans les aires rurales.
41. *Chercher à garantir* que les politiques et les programmes pour le développement des jeunes veillent à leurs nécessités particulières et qu'ils impliquent les jeunes et les organisations qu'ils dirigent dans la mise en place des politiques nationales qui les concernent.
42. *Adopter* des programmes intégraux et flexibles, adaptés aux réalités socio-économiques et culturelles de chaque pays, région et groupe de population, qui permettent d'éradiquer l'analphabétisme dans tous les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes avant l'an 2015.
43. *Élargir* également la coopération régionale et un mécanisme de réponse coordonné et intégral pour assurer, parmi d'autres questions, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration des services de santé maternelle, particulièrement dans les zones rurales, et la lutte contre les épidémies de fort impact, comme le VIH/SIDA et le virus H1N1. Nous travaillerons de même au niveau national, régional et international pour réduire et contrôler la dissémination de maladies non contagieuses, lesquelles représentent une forte menace pour le développement, et nous nous congratulons de l'initiative des pays membres de la CARICOM pour convoquer au siège des Nations Unies une Réunion de haut niveau sur les maladies chroniques non contagieuses, en 2011.

Culture

44. *Réaffirmer* que toutes les cultures ont le droit à l'existence et à préserver leurs pratiques traditionnelles et millénaires faisant partie de leur identité. Dans ce sens, nous ferons la promotion de l'histoire, des traditions, des valeurs de la diversité culturelle et de

l'entente mutuelle entre les peuples d'Amérique Latine et des Caraïbes, étant avertis de la contribution positive qu'une telle promotion fera à l'approfondissement de l'intégration régionale. De la même façon, nous encouragerons la coopération, l'intégration culturelle et le développement des industries créatives.

45. *Reconnaître*, tout en respectant les droits de l'homme et le bien-être de nos peuples, le droit de nos États à mettre en place, conformément au Droit international, les actions normatives et les mesures qui seraient jugées appropriées pour la préservation et la défense des manifestations ancestrales de nos peuples, lesquelles doivent être respectées par la communauté internationale.
46. *Encourager* la promotion de la diversité culturelle en tant que composante indispensable aux politiques publiques permettant d'éradiquer la pauvreté, d'instaurer l'égalité et de mener à bien les Objectifs de Développement du Millénaire.

Migration, droits de l'homme et développement

47. *Faciliter* le plein respect des droits de l'homme des émigrants et de leurs familles, dans les pays d'origine, de transit et d'accueil, indépendamment de leur condition migratoire, et travailler pour que la migration ait lieu dans un contexte d'information, de sûreté et de conformité aux dispositions se rapportant aux services consulaires. Nous réaffirmons notre engagement résolu à lutter contre le racisme et la xénophobie qui pourraient atteindre les émigrants, tout en favorisant la revendication de leurs capacités en tant qu'acteurs politiques économiques, culturels et scientifiques, qui sont essentielles pour faire avancer les processus du développement et de l'intégration dans les sociétés d'origine et d'accueil.
48. *Continuer* à intensifier les actions visant à prévenir et à combattre la traite de personnes et le trafic illicite et l'exploitation des émigrants sous toutes ses formes, et à assurer la protection et l'attention intégrales des victimes de ces crimes, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents. Par ailleurs, nous créerons des instances coordinatrices entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, pour lutter contre ces crimes.
49. *Faciliter* l'intégration des émigrants dans les sociétés d'accueil, promouvoir des facilités pour leur résidence, leur travail et leur régularisation, en harmonie avec les législations nationales.

50. *Encourager* la coopération et les échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau national, régional et sous-régional dans la lutte contre le crime organisé, le trafic illicite des émigrants et la traite de personnes, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger les groupes les plus vulnérables parmi les émigrants : les enfants, les adolescents, les femmes, les peuples autochtones et les communautés d'origine africaine.

Genre

51. *Nous avons la conviction* que le développement économique et social de nos pays et l'accès à une démocratie pleine ne sont possibles qu'à partir d'une égalité effective entre les hommes et les femmes, en raison de quoi nous favorisons l'inclusion de la perspective de genre dans la conception, la mise en place et l'évaluation de toute politique publique.
52. *Nous engager*, à l'occasion de la Déclaration de l'OEA sur l'an 2010 comme Année interaméricaine de la femme, à continuer à travailler pour la mise en place intégrale de la Convention interaméricaine pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes (Convention de Belem de Pará), ainsi que des objectifs contenus dans la Déclaration de Beijing et dans sa plateforme d'action, qui a été adoptée il y a 15 ans.

Développement social

53. *Donner la priorité* à l'éradication de la faim et de la pauvreté ainsi qu'aux actions visant à assurer que tous les hommes et les femmes de notre région aient une alimentation et un logis adéquats, qu'ils aient accès aux services de santé, y compris dans leur dimension sexuelle et reproductive, à l'enseignement et à un travail respectable, de sorte à pouvoir atteindre des niveaux de vie respectables.

Développement durable

54. *Entreprendre* des actions solidaires pour la construction d'une stratégie de coopération internationale qui renforce les liens entre l'environnement et le développement, tout en soutenant les efforts des pays sans littoral maritime, des petite États insulaires et côtiers en voie de développement, et en stimulant des actions qui protègent et mettent en valeur le patrimoine naturel de la région.

55. *Stimuler* dans la région l'identification, le renforcement et les échanges de bonnes pratiques soutenables, dans des thèmes tels que l'incorporation de la composante environnementale dans les actions gouvernementales, la participation sociale dans les politiques publiques et la gestion durable des ressources naturelles. Nous favoriserons des initiatives ayant le but de faire des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes des exportateurs de services environnementaux.
56. *Renforcer* l'Initiative latino-américaine et caribéenne pour le développement durable (ILAC).
57. *Faciliter* la coopération en matière de gestion durable du patrimoine naturel, de conservation de la biodiversité, des écosystèmes et de l'eau.
58. *Reconnaître et saluer* la décision de l'Équateur de promouvoir l'initiative Yasuní ITT, vu qu'elle représente une mesure efficace volontaire pour faire face au problème du changement climatique, garantir la survie des peuples autochtones en isolement volontaire et garantir la conservation de l'un des lieux dont la biodiversité est la plus riche au monde.
59. *Reconnaître* que les actions véritables qui permettraient de faire face aux problèmes découlant du changement climatique, telles que : des initiatives de gestion environnementale durable des forêts et d'autres écosystèmes clé, comme les zones humides ; des actions en vue de l'efficacité énergétique et le développement de nouvelles sources renouvelables; la transformation des systèmes de transport ; l'innovation scientifique et technologique; ne peuvent être durables que si elles sont mises en œuvre de façon responsable du point de vue social et environnemental; tout en respectant les droits consacrés des peuples et des communautés.

Changement climatique

60. *Manifester* notre inquiétude face au rythme auquel progresse le réchauffement mondial et mettre de relief le fait qu'il est nécessaire d'unir nos efforts pour soutenir les initiatives de nos pays cherchant à opposer un front commun à la menace que représente le changement climatique. En raison de quoi nous mettons de relief notre engagement à une pleine mise en place, efficace et durable, de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement

climatique et du Protocole de Kyoto, dans un effort mondial fondé sur le principe de responsabilités partagées, bien que différenciées, et des capacités nationales respectives et des aspirations légitimes des pays en voie de développement.

61. *Faciliter*, dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, et sous l'éclairage de celui-ci, un mécanisme financier prévisible, transparent et efficace, qui puisse assurer l'adéquate disponibilité de nouveaux apports financiers internationaux, additionnels et suffisants, afin de soutenir les efforts de mitigation et d'adaptation de nos pays, en accord avec la Convention sur le changement climatique.
62. *Mettre de relief* la nécessité pour les pays développés d'honorer leurs engagements faisant partie de la Convention cadre des Nations-Unies sur le Changement climatique, en matière de financement, d'accès et de transfert de technologie et de création de capacités suffisantes pour les pays en voie de développement particulièrement vulnérables aux effets adverses du changement climatique, en particulier les pays les moins développés, les petits États insulaires et les pays côtiers en voie de développement aux terres basses, pour coopérer avec eux dans les tâches de mitigation et d'adaptation, sans conditionnements.
63. *Manifester* notre agrément quant au fait que notre région sera le siège de la seizième Conférence des parties de la Convention-Cadre (COP 16), et la sixième Réunion des parties du Protocole de Kyoto (CMP 6), et exprimer notre soutien au Mexique pour qu'il soit possible, par un processus de négociation transparent et incluant, d'obtenir lors de la Conférence un accord de grande portée, ambitieux et efficace, qui réponde aux nécessités de notre région et qui se traduise par un renforcement du régime international établi dans la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et dans le Protocole de Kyoto, et par des bénéfices pour toute l'humanité en son ensemble. Nous coïncidons sur le fait qu'il est nécessaire que les résultats de la COP 16 aient un caractère juridiquement contraignant, comme un pas décisif dans la lutte contre le changement climatique.

Catastrophes naturelles

64. *Mettre de relief* l'urgence de mener à terme et de développer les différents engagements et mandats assumés par les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes en matière de désastres

naturels, en particulier l'établissement d'un mécanisme permettant à ceux-ci de déployer une réponse régionale rapide, adéquate et coordonnée, suivant la demande de l'État concerné et en articulation avec celui-ci. À cet effet, nous soulignons le rôle articulatoire des organismes et des entités régionales compétentes en la matière.

65. *Mettre de relief* le rapport intrinsèque qu'il y a entre la réduction des désastres, le développement durable et l'éradication de la pauvreté, entre autres, et reconnaître en conséquence la nécessité de renforcer la capacité de prévention, de mitigation, de réponse et d'assistance aux victimes des désastres, à travers l'adoption de politiques appropriées et la mise en valeur des capacités nationales. Nous reconnaissons par la même occasion l'importance de la Déclaration et du Cadre d'action de Hyogo, le Plan d'action de Barbados, le Programme Interaméricain pour le développement durable et la Déclaration de Florianopolis de la II Réunion régionale de Mécanismes internationaux d'assistance humanitaire, pour les pays qui en sont parties, lorsqu'il s'agit du problème des désastres.
66. *Assurer* la coordination nécessaire entre les mécanismes de prévention, réduction de risques, mitigation et réponse aux désastres naturels, aux niveaux national, régional et mondial, parmi les efforts pour la satisfaction des objectifs de réduction du risque de désastres naturels. Nous nous proposons d'incorporer le thème de la réduction des risques dûs aux désastres naturels dans les politiques et les processus de pacification, et d'augmenter la capacité de résistance au niveau communautaire, local, national et régional grâce à la recherche, l'élargissement de mécanismes visant à partager les coûts de la prévention de risques, et les échanges de données et d'informations, entre autres.
67. *Renforcer* les initiatives régionales d'assistance humanitaire et faciliter l'établissement de protocoles d'aide mutuelle ou autres dispositifs simplifiés de réponse face aux désastres naturels.
68. *Instruire* les organisations et les entités possédant de l'expérience dans ces domaines d'Amérique Latine et des Caraïbes: l'Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de désastre (CDEMA), le Centre coordonnateur pour la prévention des désastres naturels en Amérique Centrale (CEPREDENAC), le Comité andin pour la prévention et l'assistance en cas de désastres (CAPRADE) et la Réunion spécialisée de Réduction de risques des désastres socio-naturels, la Défense civile, la Protection civile, et l'Assistance

humanitaire du MERCOSUR (REHU), à définir les synergies entre eux et à mettre en pratique de façon urgente un schéma de coordination et de coopération de portée régionale qui permette d'optimiser les ressources et d'augmenter notre capacité et notre efficacité pour préparer nos populations et répondre en cas de désastres naturels.

69. *Encourager* des mesures pour l'éducation et la formation en matière de protection environnementale dans le but de créer une conscience collective et par conséquent mitiger les effets des désastres naturels provoqués par l'homme.
70. *Construire* un Groupe de travail de format ouvert pour avancer dans la mise en place de ces objectifs.

Droits de l'homme

71. *Affirmer* le principe selon lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et en rapport mutuel et qu'en conséquence on doit prêter une attention égale et résolue à l'application, à la promotion et à la protection aussi bien des droits civils et politiques qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
72. *Encourager et renforcer* la coopération internationale pour la promotion et la protection de tous les droits humains et des libertés fondamentales, en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec les instruments juridiques internationaux concernant aussi bien les droits de l'homme que le droit international humanitaire.
73. *Renforcer* l'incorporation de la vision de genre dans la conception et la mise à exécution de nos politiques dans les tâches stratégiques pour le développement économique et social, et dans le renforcement de la démocratie.
74. *Encourager* les échanges sur les expériences nationales dans la préparation et la présentation de rapports auprès du Mécanisme d'examen périodique universel (UPR) en tant qu'un instrument efficace pour la considération et la promotion des droits de l'homme dans tous les pays en conditions égalitaires, en harmonie avec les engagements de chacun des pays. Nous travaillerons à la préservation de l'intégrité, l'objectivité et l'équilibre de ce

mécanisme.

75. *Donner* un essor renouvelé à l'enseignement en matière des droits de l'homme. Nous favoriserons des politiques éducatives inclusives et de qualité, à la portée de tous, avec une entière adhésion aux valeurs telles que la tolérance, la solidarité et l'équité, ainsi qu'à la promotion de la perspective de genre et du respect à la diversité et l'identité culturelles de nos peuples.
76. *Encourager* la reconnaissance et la mise en pratique des droits de troisième génération ou de solidarité, en particulier le droit au développement, ainsi que l'attention au thème des droits du troisième âge.

Questions de sécurité

77. *Nous considérons* qu'il est indispensable de renforcer la capacité d'initiative des États d'Amérique Latine et des Caraïbes pour soutenir le système multilatéral pour la paix, la sécurité et le développement, en s'appuyant sur le respect strict du droit international et l'adhésion aux objectifs et principes de la Charte des Nations-Unies.
78. *Prendre en compte* qu'il est nécessaire de faire face intégralement aux nouvelles menaces envers la sécurité, telles que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le problème mondial des drogues et les crimes connexes, le crime organisé transnational, le trafic illicite d'armes et le crime commun qui affecte la sécurité des citoyens, les menaces envers la santé publique internationale, en particulier le VIH/SIDA et le H1N1, les désastres naturels, le transport de déchets toxiques et de matériaux radioactifs sur nos eaux, entre autres, et en particulier les effets qui en découlent pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, au moyen d'une coopération internationale efficace, coordonnée et solidaire, à travers les organisations compétentes et fondée sur le respect de la souveraineté des États et sur le droit international.
79. Dans le but d'approfondir les actions en faveur du développement socio-économique accompagné de démocratie, de justice et d'indépendance, nous considérons nécessaire d'affirmer le concept que la sécurité de notre région doit aborder aussi bien les questions touchant à la paix et à la stabilité, que celles qui se rattachent à la vulnérabilité politique, économique et financière, en accord avec le droit international. En ce sens, nous réitérons l'engagement de la

région en vue de concerter des actions visant à :

- Stimuler des initiatives en faveur du désarmement et la sécurité internationaux.
 - Encourager la confiance réciproque et la solution pacifique des problèmes et des conflits qui affectent notre région.
 - Contribuer, à travers la coopération et la consultation, à la défense, au renforcement et à la consolidation des institutions démocratiques.
 - Encourager et élargir le dialogue politique avec d'autres États et groupes d'États, à l'intérieur et à l'extérieur de la région.
 - Harmoniser des positions en vue de renforcer le multilatéralisme et la démocratisation dans l'adoption des décisions internationales.
 - Poursuivre l'établissement de zones de paix et de coopération dans notre région.
 - Encourager des processus d'intégration et de coopération pour le développement, en vue de renforcer l'autonomie de la région.
 - Entreprendre une lutte active et coordonnée afin d'éradiquer la pauvreté, la faim, la marginalisation, l'analphabétisme et l'insalubrité.
 - Renforcer la coopération contre le trafic des drogues, ainsi que contre le terrorisme.
80. La paix dans notre région est profondément liée au respect des principes de libre détermination des peuples, de non intervention dans les affaires internes des États, de solution pacifique des controverses, de proscription des menaces ou du recours à la force, de l'égalité juridique entre États, et de la coopération en vue du développement.

Problème mondial des Drogues

81. *Réaffirmer* l'engagement de nos pays dans la lutte contre le problème mondial des drogues, avec une perspective intégrale et équilibrée fondée sur la tenue en vigueur du principe de responsabilité partagée, en vertu de quoi nous mettons de relief l'importance de la coopération internationale dans le respect de la souveraineté de chaque État.
82. *Ratifier* notre engagement inébranlable de poursuivre les actions de lutte contre la consommation, la production, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les crimes s'y rattachant. Nous sommes convaincus que cette lutte, qui doit faire partie d'une solution intégrale dans laquelle soient

tenus en compte les aspects sociaux et économiques en rapport avec ce fléau, contribuera au développement social et humain de nos sociétés et à la satisfaction des engagements mutuels.

Terrorisme

83. *Rejeter* avec énergie le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations et réaffirmer que, quelle que soit son origine ou sa motivation, celui-ci n'a aucune justification. Réitérer également notre engagement pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme et son financement, au moyen d'une plus grande coopération et dans le plein respect des obligations marquées par les lois internes et le droit international, en particulier en ce qui touche aux droits de l'homme et au droit humanitaire international.

Coopération Sud-Sud

84. *Mettre de relief* l'importance de la coopération Sud-Sud, inspirée dans l'esprit de solidarité, qui ne substitue ni ne remplace les sources traditionnelles de coopération pour le développement.

85. *Faciliter* les initiatives de coopération Sud-Sud et Nord-Sud, aux fins de la promotion du développement durable, et continuer à encourager la coopération triangulaire dans le cadre du système multilatéral.

86. *Faire un appel* à la communauté internationale pour qu'elle continue à apporter sa coopération pour soutenir les efforts de développement des pays de rente moyenne, tel que cela a été accordé par le Consensus d'El Salvador sur la coopération pour le développement avec les pays de rente moyenne. Dans ce contexte, nous réitérons l'importance de favoriser la mise en place opportune des résolutions des Nations Unies, et de mettre à exécution les actions nécessaires pour mener à bien ladite coopération.

Et finalement,

87. *Incorporer* le Plan d'action de Montego Bay en tant que document annexe à cette Déclaration, dans le but d'approfondir dans l'accomplissement de l'agenda latino-américain et caribéen.

88. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique Latine et des Caraïbes ont exprimé leur reconnaissance au Président du Mexique pour l'initiative de réaliser le Sommet de l'Unité de l'Amérique

Latine et des Caraïbes, sur la Riviera Maya, Mexique, le 22 et le 23 février 2010, et ont manifesté leur gratitude envers le gouvernement et le peuple du Mexique pour leur chaleureux accueil et leur hospitalité, qui ont facilité le résultat réussi de ce Sommet.

Riviera Maya, le 23 février 2010

* * *